

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 août 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

EST ABSENT :

Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
--------------------------	------------

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ajoute deux sujets aux points 11.1 et 11.2 de l'ordre du jour.

14-08-153 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
Aucun sujet

- 5.2. Position de la ville de Neuville concernant la construction de l'oléoduc de TransCanada PipeLines
- 5.3. Consultation publique sur le projet de règlement numéro 104.2 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone Af/b-3 à même une partie de la Af/c-5
- 5.4. Participation financière de la ville de Neuville dans le réaménagement de la bibliothèque municipale – demande du ministère de la Culture et des Communications
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juillet 2014
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - Aucun sujet
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Adoption du second projet de règlement numéro 104.2 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone Af/b-3 à même une partie de la zone Af/c-5
 - 8.2. Correction de la résolution 14-03-46 portant sur une dérogation mineure visant la propriété sise au 920 rue Vauquelin concernant la ligne séparatrice du terrain
 - 8.3. Dépôt d'une étude géotechnique pour une résidence principale sur un terrain de forte pente en bordure d'un talus sis au 439-443 route 138
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier à jour de l'utilisation des routes municipales 2014
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Dépôt des indicateurs de gestion 2013
 - 10.3. Autorisation de paiement des honoraires professionnels en architecture pour le presbytère
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Octroi d'un budget pour l'élaboration d'un outil de communication pour la politique familiale
 - 11.2. Rédaction d'un outil de communication concernant la procédure encadrant les demandes adressées au comité consultatif d'urbanisme
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 45. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

14-08-154 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 POSITION DE LA VILLE DE NEUVILLE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'OLÉODUC DE TRANSCANADA PIPELINES

14-08-155 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie TransCanada envisage la construction d'un nouvel oléoduc et que le tracé préliminaire, tel que dessiné actuellement, traversera le territoire de plusieurs MRC et municipalités sur une longueur totale de 1 000 km;

CONSIDÉRANT QUE des études et des analyses environnementales pour ce projet sont en cours par TransCanada;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2014, TransCanada a déposé devant l'Office Nationale de l'Énergie la description de son projet d'Oléoduc Énergie Est et déposera sa demande détaillée à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2014, TransCanada a transmis un avis indiquant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) devrait mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir des audiences publiques afin d'aborder le sujet des installations du stockage du pétrole et du terminal maritime dans le cadre de son projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux générés par cette infrastructure présenteront des risques d'impacts environnementaux, notamment en ce qui a trait aux cours d'eau et aux milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le tracé préliminaire présenté par TransCanada soulève des inquiétudes du fait que l'oléoduc traverserait la zone agricole décrétée par *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ), des zones de recharge des aquifères et des secteurs urbanisés à vocation industrielle et résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte également d'importants enjeux d'acceptabilité sociale et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure devrait se conformer aux exigences prévues aux lois québécoises en matière d'environnement et de protection des zones agricoles, malgré le fait qu'il soit sous la juridiction du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions et préoccupations soulevées par les MRC et les municipalités touchées par le passage de l'oléoduc de TransCanada, lors de la rencontre organisée par la FQM le mardi 8 avril 2014 à Drummondville, s'articule principalement autour de 5 enjeux prioritaires soient :

- Mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à se prononcer sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada afin d'évaluer ses impacts sur l'environnement en fonction des législations québécoises;
- S'assurer que le tracé de l'Oléoduc Énergie Est, tel que proposé par TransCanada, n'entraîne pas de contrainte majeure à l'aménagement du territoire et soit arrimé aux schémas d'aménagement, notamment quant aux périmètres urbains;

- Réclamer que les plans des mesures d'urgence pour l'Oléoduc Énergie Est soient élaborés conjointement avec les municipalités concernées, en occurrence la ville de Neuville concernant le tronçon prévu sur son territoire, afin de considérer les capacités financières et matérielles desdites municipalités;
- S'assurer que les pétrolières possèdent un fonds réservé afin de défrayer tous les coûts reliés aux risques engendrés par tout oléoduc;
- S'assurer que les compensations financières des communautés touchées ou affectées par le passage du pipeline soient conséquentes aux risques exposés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'énergie et les ressources naturelles de la FQM a fait sa recommandation du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil appui la Fédération des municipalités du Québec (FQM) dans sa demande de participer aux consultations de l'Office national de l'énergie sur le projet de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada;

QUE le conseil, dans son appui à la FQM, demande également au gouvernement du Québec de mettre en place un comité de vigilance formé de représentants de l'industrie pétrolière, des deux unions municipales et du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de faire le suivi et le « monitoring » de la mise en place du pipeline TransCanada en fonction des recommandations de l'Office national de l'énergie;

QUE le conseil, suivant l'appui de la FQM, demande au gouvernement fédéral une modification législative permettant à l'ONÉ d'avoir des pouvoirs accrus de suivi des pétrolières, dont celui d'effectuer des travaux en lieu et place de celles-ci lorsqu'elles refusent d'apporter les correctifs nécessaires pour assurer la sécurité de leur pipeline affectant la sécurité des biens et des personnes;

QUE le conseil, suivant l'appui de la FQM, demande au gouvernement du Québec de soumettre au Bureau des audiences publiques sur l'environnement tous les projets de pipeline, notamment celui de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, afin de rassurer la population québécoise;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- Monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Elaine Michaud, députée fédérale de Portneuf-Jacques-Cartier;
- Monsieur Michel Matte, député provincial de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF/B-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AF/C-5

14-08-156 Monsieur le Maire donne des explications concernant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et répond aux interrogations des personnes présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Le point 5.4 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure de ce conseil.

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE JUILLET 2014**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à trois reprises au cours du mois de juillet 2014.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF/B-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AF/C-5**

14-08-157 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le 2 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.2 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis de consultation publique paru dans le journal le Courrier de Portneuf le 16 juillet 2014, le conseil municipal a tenu ladite assemblée publique de consultation plus tôt lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'agrandir la zone Af/b-3 à même une partie de la zone Af/c-5 pour permettre l'usage d'habitation de faible densité (unifamiliale isolée) sur une partie de la zone Af/c-5;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 104.2 modifiant le règlement de zonage numéro 104 concernant l'agrandissement de la zone Af/b-3 à même une partie de la zone Af/c-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 14-03-46 PORTANT SUR UNE DÉROGATION MINEURE VISANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 920 RUE VAUQUELIN CONCERNANT LA LIGNE SÉPARATRICE DU TERRAIN**

14-08-158 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures numéro 29;

CONSIDÉRANT QU'à la réunion du 10 décembre 2013, les propriétaires du 920 rue Vauquelin ont présenté une demande de dérogation mineure qui portait sur l'acceptation d'une opération de lotissement pour corriger la ligne mitoyenne en permettant au 912 rue Vauquelin de récupérer 12.66 mètres carrés du 920 rue Vauquelin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires se sont aperçus que la superficie indiquée pour la demande de dérogation mineure était erronée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est de 19.7 mètres carrés au lieu de 12.66 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette rectification ne modifie pas la superficie réelle du projet sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 juillet 2014 a été informé de cette erreur d'inscription de superficie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE ce conseil maintienne sa décision relative à la demande de dérogation mineure et accepte la correction à l'effet de reconnaître la superficie de 19.7 mètres carrés au lieu de 12.66 mètres carrés comme mentionnée dans la résolution no 14-03-46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DÉPÔT D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR UN TERRAIN DE FORTE PENTE EN BORDURE D'UN TALUS SIS AU 439-443 ROUTE 138

14-08-159 **CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultant Thomassin inc., dépose une étude géotechnique sur la stabilité du talus pour les lots 5 360 829, 5 360 830 et 5 360 831 (439-443 route 138).

CONSIDÉRANT QUE le but de cette étude est de confirmer que la démolition du chalet sis au 439-443 route 138 à la base du talus et la reconstruction d'une résidence sur une dalle flottante n'affectera pas la stabilité du talus.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 103, il est stipulé qu'une intervention située en bordure d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique est produite par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2014, a étudié le document et a émis une recommandation favorable compte tenu des résultats de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte le dépôt de l'étude géotechnique de la firme Consultant Thomassin inc., concernant la stabilité du talus pour la reconstruction d'une résidence sise au 439-443 route 138 et prend acte des conclusions du document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER À JOUR DE L'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES 2014

La mise à jour mensuelle du calendrier d'utilisation des routes municipales préparée par le service des loisirs est déposée au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

14-08-160 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2014, au montant de 290 328.05 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 290 328.05 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce sixième jour du mois d'août 2014.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013**

14-08-161 **CONSIDÉRANT QUE** les indicateurs de gestion pour l'année 2013 ont été préparés par la trésorière;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la loi, et tel que demandé par celui-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE ce conseil accepte le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2013 tels que préparés par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE DOSSIER DU PRESBYTÈRE**

14-08-162 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, et Associés a été dûment mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser les plans et devis et procéder à la surveillance des travaux de rénovation extérieure et intérieure du presbytère de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure et intérieure du presbytère ont débuté respectivement en novembre 2012 et en août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure et intérieure du presbytère sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, et Associés a déposé à la Ville la facture no 5842 datée du 7 juillet 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des honoraires professionnels au montant de 66 239,16 \$ (plus taxes) à la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Richard, Mathieu, et Associés;

QUE cette somme soit prise au « *Surplus accumulé non affecté* » no 55 99100 000 et répartie au poste budgétaire 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 OCTROI D'UN BUDGET POUR L'ÉLABORATION D'UN OUTIL DE COMMUNICATION POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

14-08-163 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a donné le mandat au comité de suivi de la politique de la famille et des aînés d'étudier le développement d'une pastille d'identification à l'égard des actions posées dans le cadre de la politique de la famille et des aînés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil octroi un budget pour la réalisation de la pastille d'identification, et ce, pour un montant maximum de 2 000 \$.

QUE cette somme soit prise aux revenus non prévus de l'année en cours et répartie au poste budgétaire 02 70120 410 « honoraires professionnels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 RÉDACTION D'UN OUTIL DE COMMUNICATION CONCERNANT LA PROCÉDURE ENCADRANT LES DEMANDES ADRESSÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14-08-164 **CONSIDÉRANT QUE** pour permettre aux requérants d'être bien renseignés sur les procédures à suivre selon chaque type de demande adressée au comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande au directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Philippe Millette, de rédiger un outil de communication concernant la procédure encadrant les demandes adressées au comité consultatif d'urbanisme.

QUE cet outil de communication soit disponible sur le site Internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 06. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 06.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Trésorière et greffière adjointe